Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.197

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	7
Excusés :	1
Absents :	1

Objet : **Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes d'Ile de France formulées dans le rapport d'observations définitives (ROD) n°2021-0003 R – Complément 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Djamila RAMIREZ[2],Fanny KARANI, Sophiane TERCHOUNE[3], Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO[4], Julie OZENNE[5], Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Monique BAILLOT	Faten BENAHMED
Patrick DUBOIS	par Joël GRUERE
Sophie MINE	par Fouad SARI
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Fernando PEREIRA	par René REAL
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

EXCUSÉ : Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

---

[1] Arrivé à 19 h 08 – A quitté la séance à 20 h 20 en laissant un pouvoir à Thomas CHAZAL
[2] Arrivée à 19 h 07
[3] Arrivé à 19 h 19
[4] Arrivé à 19 h 03
[5] Arrivée à 19 h 04

Direction générale des services
Affaire suivie par : Cédric MAHEU

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Délibération n°23.197

Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes d'Ile de France formulées dans le rapport d'observations définitives (ROD) n°2021-0003 R – Complément 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 ;

Vu L'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016 et notamment l'article 28 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes n°2021-0003 R, présenté en Conseil municipal le 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°22.377 du 26 septembre 2022 présentant le rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes d'Ile de France formulées dans le rapport d'observations définitives (ROD) n° 2021-003 R ;

Considérant qu'en application des dispositions pré-exposées, un état des lieux des actions réalisées et/ou entreprises dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune a été présenté à l'assemblée délibérante le 26 septembre 2022 ;

Considérant que plusieurs actions étaient alors en cours, c'est pourquoi un deuxième rapport enrichi des actions complémentaires réalisées en 2023 est présenté au Conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND ACTE du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes d'Ile de France formulées dans le rapport d'observations définitives (ROD) n°2021-0003 R. – Complément 2023.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230926-23-197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 29/09/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage